

SARL TARACORLINI
70 rue Rivay
92300 LEVALLOIS PERRET
R.C.S. NANTERRE 513 614 743

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société TARACORLINI, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 29 décembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels clos le 31 décembre 2025, qui n'ont pas fait l'objet d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître les éléments suivants :

- ✓ S'agissant d'une société holding, l'actif de la société TARACORLINI est principalement composé de titres de participation à hauteur de 55 501 € et de créances rattachées aux participations pour un montant de 457 411 €. Ces éléments d'actif ne font pas l'objet d'une dépréciation alors que la situation nette de la principale filiale concernée est négative.
- ✓ Les dettes financières sont constituées d'une avance consentie par une filiale à hauteur de 400 231 € et d'un compte courant d'associé à hauteur de 46 581 €.
- ✓ Les disponibilités s'élèvent à 13 €.
- ✓ Les capitaux propres sont négatifs à hauteur de - 141 648 € pour un capital social de 1 000 €.
- ✓ Un résultat net comptable positif d'un montant de 13 464 € est dégagé sur l'exercice contre une perte de - 16 249 € au 31 décembre 2024.

AEC Commissariats

Cocerto Audit
24 rue de la Rigourdière - CS 41738
35517 Cesson Sévigné Cedex
02 99 83 87 88
rennes@cocerto.fr

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- Une créance d'un montant de 457 411 € est détenue par votre société vis-à-vis d'une de ses filiales, qui présente des capitaux propres négatifs,
- Aucune dépréciation de cette créance n'a été enregistrée pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, les derniers comptes annuels de la société TARACORLINI arrêtés au 31 décembre 2025 font apparaître des capitaux propres négatifs d'un montant de – 141 648 € et un capital social de 1 000 €.

En raison de ces éléments, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Fait à Cesson Sévigné
Le 15 juin 2026

Pour la société
AEC COMMISSARIATS - Cocerto Audit

Yves BOUTRUCHE
Commissaire aux comptes et à la transformation